



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

gares

Question écrite n° 32196

## Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le problème des consignes des gares ferroviaires. Ce service, si utile aux voyageurs, n'est plus aussi bien assuré qu'auparavant, voire n'existe plus dans certaines gares, dont l'une des principales gares de France, la gare Saint-Lazare à Paris. Certes, les mesures de sécurité exigées par la lutte contre les menaces terroristes peuvent être invoquées, mais elles ne peuvent justifier la réduction, voire la suppression de ces services aux voyageurs, d'autant plus qu'ils représentent des emplois. Aussi il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour remédier à cette situation et offrir aux usagers du train un service indispensable.

## Texte de la réponse

Prévenir les risques d'actes de terrorisme dans les transports constitue une priorité absolue pour les pouvoirs publics comme pour la SNCF. Les tragiques événements survenus à Madrid le 11 mars dernier en ont rappelé la nécessité. C'est dans ce contexte que des mesures supplémentaires, renforçant en particulier la sûreté des bagages à bord des trains, ont été prises. Le renforcement des mesures de sûreté liées au dépôt de bagages dans les espaces publics s'impose donc plus que jamais. Deux types de consignes existent actuellement. D'une part, des consignes automatiques sont installées dans des salles dont l'accès est soumis au passage des bagages aux rayons X et du voyageur sous un portique. Des consignes présentant ces caractéristiques sont en service dans les six grandes gares parisiennes ainsi que dans les gares de Chessy - Marne-la-Vallée, Marseille - Saint-Charles, Angers, Nantes, Bordeaux et Toulouse. Les gares de Nice et Cannes seront prochainement équipées. Des consignes manuelles existent, d'autre part, dans les gares de correspondance présentant une certaine importance. Les bagages y sont acceptés à la condition que les voyageurs les ouvrent devant le préposé afin de lui permettre d'en vérifier le contenu. Des circonstances de vigilance renforcée peuvent amener, comme cela a été le cas à la fin du mois de mai et au début du mois de juin, à interrompre provisoirement le dépôt d'objets dans les consignes manuelles.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32196

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 janvier 2004, page 433

**Réponse publiée le :** 13 juillet 2004, page 5334